



ACTEUR PREVENTION SECOURS DANS LE SECTEUR DE L'AIDE ET DU SOIN A DOMICILE APS-ASD

615 Avenue de Montpellier 34970 LATTES

Téléphone : 04 67 54 76 55 Web : www.ifcees.fr



FORMATION APS-ASD

Une formation professionnelle continue certifiée par l'INRS

La participation financière des OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) est possible

Une démarche de prévention menée avec l'employeur et les salariés

Constat dans le secteur de l'aide et du soin à domicile

- . Augmentation du recrutement dans les métiers d'accompagnement à domicile, prévue entre 2015 et 2020. Les causes principales : hausse des besoins, départs massifs à la retraite, allongement de la durée de vie.
- . Majorité de salariés vieillissants sensibles aux risques professionnels liés à la profession ou déjà victimes d'atteintes à la santé, d'où une importante désinsertion professionnelle liée à la capacité de travail.
- . Risques professionnels nombreux (troubles musculo-squelettiques, risques psycho-sociaux, utilisation des produits chimiques, risques routiers...).
- . Augmentation inquiétante dans le secteur de l'aide à la personne, des accidents du travail et maladies professionnelles.

Conséquences

. Pour les salariés : coût humain physique et psycho-social

. Pour les entreprises : coûts directs et indirects importants et en augmentation

LA FORMATION APS-ASD

Un moyen fort, prioritaire pour sensibiliser et diffuser une véritable culture de la prévention

Dans le cadre de la conduite de projet, des rencontres avec la direction et les équipes d'encadrement, pré et post, face à face pédagogique avec les salariés, sont nécessaires, pour :

- . Connaître l'entreprise et les postes de travail,
- . Présenter la synthèse de la formation APS-ASD,
- . 12 à 18 mois après la présentation de la synthèse de la formation, faire le bilan (AT/MP, mises en place des pistes d'amélioration...).

Le face à face pédagogique avec les salariés Une double compétence : prévenir et secourir

Compétence « Prévention »

- . Acteur de la prévention, le salarié contribue à la suppression ou la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé.
- . Il propose des améliorations de ses différentes situations de travail et de la qualité de l'aide, des soins et de la sécurité des personnes à mobilité réduite.



- Il connaît les principes de sécurité et d'économie d'effort (manutention des charges et personnes...).

Compétence « Secours »

. Le salarié est capable de développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail. Le titulaire du APS-ASD est capable d'apporter les gestes de premiers secours et éviter l'aggravation de l'état de la victime après avoir assuré la protection et donner l'alerte.

Modalités du face à face pédagogique APS-ASD

. 21 heures avec une intersession obligatoire pour le dernier jour (2 jours + 1, de préférence), dispensées uniquement par des formateurs formés, certifiés par l'INRS aptes à former et certifier les salariés au CPS-Intervenants à Domicile

. Méthodes pédagogiques utilisées, basées sur :

- Des exposés participatifs,
- Des démonstrations avec ateliers d'apprentissage des gestes sur du matériel technique (lit médicalisé, fauteuil roulant, planche de transfert, drap de glisse...)
- Des simulations sur cas concrets
- Formation pratique faisant appel au vécu des participants et à leurs pratiques professionnelles

. Obtention d'un certificat d'une validité de 2 ans, la prolongation de celle-ci étant conditionnée par le suivi d'un MAC (Maintien et Actualisation de Compétences) d'une journée tous les 24 mois.

. Le titulaire du Certificat Prévention Secours est réputé détenir, par équivalence, le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail et le Certificat d'Acteur PRAP (compétence IBC*). Les titulaires du certificat SST* peuvent prétendre au CPS intervenant à domicile en suivant la formation correspondant au domaine de compétence 1 (prévention) du CPS ID. La durée de validité du CPS ID ainsi acquis est alors ajustée à la durée de validité restante du SST.

(*) SST : Sauveteur Secouriste du Travail (*) PRAP IBC : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique professionnelle

MONTANT DE LA FORMATION :

200 €/j /par personne soit 600 € pour les 3 jours.



PROPOSITION DE PROGRAMME DE FORMATION INITIALE APS-ASD

Module 1 = Prévention

Module 2 = Secours

	Jour 1	Jour 2	Jour 3
Matin 4 heures	Présentation des objectifs de la formation et des formateurs La prévention : généralités La démarche de prévention, les risques de la profession	Le Secourisme en milieu de travail : les finalités Partie 1 : protéger, examiner, faire alerter ou alerter	Retour d'expériences Les propositions d'amélioration : informer et rendre compte Evaluation : étude de cas et mise en situation
Après midi 4 heures	L'observation et l'analyse de la situation de travail dangereuse Les propositions d'amélioration Les principes de sécurité et d'économie d'effort (manutention des personnes...)	Le secourisme en milieu de travail Partie 2 : secourir (mises en situation)	Le secourisme en milieu de travail Partie 3 : secourir (fin) mise en situation et évaluation Bilan : Point sur les compétences acquises Evaluation de la formation par les stagiaires

PROPOSITION DE PROGRAMME MAC CPS ID

	Jour 1
Matin 4 heures	Retour d'expériences Prévention/Secours Echanges de pratiques + Actualisation des compétences « Prévention » Révision des techniques de manutention
Après midi 3 heures	Echanges de pratiques + Actualisation des connaissances Evaluation des compétences « Secours » Evaluation des 2 compétences

INSCRIPTION

Inscription en ligne ou par courrier :

IFCEES

Espace Formation – Place d’Aragon

615 avenue de Montpellier

34970 LATTES

Et pour tout renseignement complémentaire vous pouvez joindre :

Madame PARENT au 04.67.54.76.55

